

Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis à

titre d'exigence postérieure à la

commercialisation

Nom du produit : Herbicide Nicosulfuron de qualité

technique

Numéro d'homologation : 23516 Numéro de la demande : 2022-6069 Numéro de document de l'ARLA : 3458105 Publié le : 5 mai, 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 mars 2025, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES

CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU

SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO: 2.13.4

Titre: Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou pour

l'environnement

Exigence

postérieure à la commercialisation : D'après les renseignements récents fournis, le

titulaire a modifié la méthode de fabrication sans aucune donnée de lot à l'appui. Des données analytiques sur cinq lots conformes aux BPL et utilisant des méthodes validées pour tous les composants

présents à $\geq 0,1$ % sont requises.

Veuillez soumettre ces renseignements dans le cadre d'une demande

de catégorie B.4.6 avant le 31 mars 2025.

